

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION

1.1. Les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles MEDO loue au Client, sous réserve de disponibilité, le Matériel médical suivant : <https://www.medo-presta.com/notices> (ci-après « le Matériel »).

- Aérosol
- Aspirateur trachéal
- Dispositif de Neurostimulation
- Fauteuil roulant
- Lève-personne / Verticalisateur
- Lit médicalisé
- Matelas à air
- Pompe à nutrition
- Pompe à perfusion
- Tire-lait

1.2 Les Conditions Générales de Location attachées aux offres de MEDO sont disponibles à tout moment sur www.medo-presta.com et/ou sur demande auprès de la Direction.

1.3. MEDO prend en charge, les prestations suivantes :

- La location du Matériel dont les spécificités techniques sont annexées aux présentes ;
- La livraison du Matériel ;
- Le montage, l'installation, la maintenance préventive et la récupération ;
- Le processus de nettoyage et désinfection.

ARTICLE 2 : CONFORMITÉ DU MATÉRIEL

2.1. MEDO met à la disposition du Client un Matériel conforme à la réglementation en vigueur, accompagné des accessoires nécessaires à son utilisation ainsi qu'une notice d'utilisation.

2.2. Le Client atteste avoir été parfaitement informé sur le choix et les options du Matériel ainsi que de son adéquation à ses besoins. Si MEDO est soumise à une obligation d'information et de conseil, elle s'exerce en coordination avec les questions du Client. Ce dernier reste pleinement responsable de l'adaptation du Matériel sélectionné à ses besoins.

ARTICLE 3 : INSTALLATION, PARAMÉTRAGE ET ENTRETIEN

3.1. MEDO délègue auprès du Client, au lieu d'installation convenu entre MEDO et le Client, un technicien ou un infirmier formé et chargé de veiller à la bonne exécution des conditions de location convenues. Le Client s'engage à prendre en compte les observations formulées par MEDO quant à l'entreposage et à l'utilisation du Matériel. Le Client devra utiliser le Matériel conformément à sa destination et en suivant rigoureusement ses conditions d'utilisation.

3.2. Dans le cadre de la prestation de location, MEDO met à la disposition du Client une Notice d'Utilisation permettant une mise en fonction et une bonne utilisation du Matériel loué. Cette notice ne dispense pas le Client de son obligation de prendre connaissance de l'intégralité de la Notice d'utilisation fournie. Il est entendu que le Client est soumis à une obligation de confidentialité concernant toute la documentation technique et commerciale qui lui est remise. Toute réexploitation ou communication de la documentation commerciale ou technique à un tiers est strictement interdite.

3.3. MEDO est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect de la réglementation en vigueur. Le Client réserve à MEDO un temps suffisant, dans un endroit dégagé et facilement accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations d'entretien. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord entre les Parties et planifiées pour respecter l'organisation des soins et limiter le dérangement du Client. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessité par l'entretien du matériel à la charge de MEDO fait partie intégrante de la durée de location.

3.4. Le Client informe MEDO, par tout moyen adéquat, de toute panne immobilisant le Matériel pendant la durée de la location. Dès que MEDO est informé, ce dernier s'engage à intervenir dans les 24 heures, et met à disposition un Matériel de remplacement le cas échéant.

3.5. Aucune réparation mineure ou majeure ne peut être entreprise par le Client, sans l'autorisation préalable et écrite de MEDO. Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, à un accident, à une mauvaise manipulation ou à une maladresse ou négligence sont à la charge du Client. Le Client est informé que le Matériel est réservé à l'usage personnel et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles intensives ou commerciales.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION, COMMANDE ET LIVRAISON

4.1. Toute réclamation sur la nature du Matériel livré ou sur les éventuelles avaries subies par le Matériel au cours du transport ou de l'envoi postal, doit impérativement être faite au moment de la réception. Le cas échéant, le Client peut refuser la livraison du Matériel. Toute réclamation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les sept (7) jours suivant la livraison du Matériel à le Client.

4.2. Signataire : le Contrat est souscrit au bénéfice et à la charge de la seule personne mentionnée et signataire, toute modification de bénéficiaire/signataire devra faire l'objet d'un nouveau contrat. le Client demeure seul responsable à l'égard de MEDO des paiements dus et du respect du Contrat.

ARTICLE 5 : RACCORDEMENT ET ALIMENTATION

5.1. Le branchement du Matériel ainsi que des réglages usuels dudit Matériel sont réalisés par un technicien ou un infirmier formé. Le personnel de MEDO doit pouvoir accéder au lieu d'entreposage du Matériel pour procéder à sa mise en service.

5.2. MEDO pourra ne pas procéder au raccordement, si l'installation du Client n'est pas raccordable en raison de difficultés techniques particulières non exclusivement imputables à MEDO ou nécessitant des investissements complémentaires (électricité ou autres).

ARTICLE 6 : DROITS ET DEVOIRS DU CLIENT

6.1. Le Client a l'obligation de restituer le Matériel loué dans les délais convenus, sous peine d'application de pénalités contractuelles.

6.2. Le Client a l'obligation de veiller au bon entretien du Matériel selon les directives de la notice d'utilisation fournie lors de l'installation.

6.3. Le Client a l'obligation de rendre le Matériel en parfait état de fonctionnement et dans le même état qu'au jour de la prise de possession, sauf usure normale de ce dernier.

6.4. Le Client s'interdit toute sous-location du Matériel. Le Client ne peut confier tout ou partie du Matériel loué à un tiers y compris aux fins de réparation, sans l'accord de MEDO.

6.5. Le Client informe MEDO sans délai, de tout incident ou obstacle de nature à nuire ou entraver le bon déroulement de la location consentie, en cela comprises les procédures de saisies judiciaires.

6.6. Le Client s'engage à ne procéder à aucun nantissement, cession, délégation de créances sur le Matériel en location. A ce titre, le Client est informé que la location consentie n'emporte aucun transfert de propriété.

6.7. Le Client s'assure du parfait entretien et de l'entreposage sécurisé du Matériel loué.

6.8. Le Client s'engage à n'effectuer aucune réparation ou autre intervention sur le Matériel loué sans l'accord exprès de MEDO.

6.9. Le Client s'engage à utiliser le Matériel en respectant toutes les instructions d'usage et s'assure que les personnes manipulant le Matériel disposent des qualifications appropriées et de l'expérience technique nécessaire.

6.10. Préalablement à un changement d'adresse, le Client communique ses nouvelles coordonnées à MEDO. En cas de déménagement du Client dans le département d'habitation initial, le Service est transféré de plein droit à la nouvelle adresse du Client.

6.11. Chaque location est conclue « *intuitu personae* ». Elle ne peut être transférée ou cédée sans l'accord écrit de MEDO. MEDO se réserve le droit d'apporter toutes modifications à ses Conditions Générales, en raison notamment de l'évolution des conditions techniques ou réglementaires et sous réserve d'en informer préalablement le Client par tout moyen adéquat, dans un délai de 7 (sept) jours avant opposabilité des nouvelles Conditions Générales de Location.

6.12. Le Client choisira en toute indépendance son prestataire de santé ainsi que son professionnel de santé prescripteur.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

7.1. Les informations fournies par le Client lors de la mise en place de la location, font l'objet d'un traitement informatisé de données personnelles. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés », le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Ce droit s'exerce auprès de la direction de MEDO.

7.2. La fourniture d'informations nominatives est indispensable à la souscription et à l'exécution de la location du Matériel. Ces informations sont utilisées par MEDO pour la réalisation de la facturation auprès du régime obligatoire et complémentaire le cas échéant. MEDO se réserve le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opérations d'enquêtes de satisfactions dans le but d'évaluer la satisfaction des services apportés par courrier postal ou par téléphone. Le Client a la possibilité de s'y opposer de manière simple, exprès et sans frais. Le Client dispose, en justifiant de son identité, d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations nominatives le concernant, en s'adressant par courrier au siège social de MEDO.

7.3 Le responsable du traitement est MEDO ; la finalité poursuivie par le traitement des données porte sur le suivi de la délivrance de la prestation de santé et/ou effectuer des opérations relatives à la gestion des clients, à la prospection, l'élaboration de statistiques commerciales, enquêtes de satisfaction, la cession, la location ou l'échange de ses fichiers de clients et prospect (coordonnées postales), l'organisation de jeux ou de concours, la gestion des demandes de droit d'accès, rectification, et d'opposition, gestion des impayés, et du contentieux, l'actualisation des fichiers de prospection au régime de démarchage téléphonique, la gestion des avis des personnes sur les produits, services ou contenus. Les destinataires de ces données sont selon les cas les organismes sociaux d'assurance maladie, complémentaire santé, équipe médicale, tout professionnel de santé ou conseil amené à accompagner MEDO dans le suivi du patient, tout autre intervenant amené à intervenir auprès du patient. Selon le type de traitement, la personne sera informée du caractère obligatoire ou facultatif des réponses et des conséquences éventuelles à son égard d'un défaut de réponse.

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION ET RESERVE DE PROPRIETE

8.1. Le Matériel est loué au Client et ne devient pas sa propriété, il reste propriété de MEDO. Le Matériel est réputé être sous la garde du Client à compter de sa livraison. Le Client, en qualité de gardien, est responsable du Matériel et s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur le Matériel. Le Client s'interdit tout acte de disposition sur le Matériel dont il a la garde tel que, vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification.

8.2. Le Matériel est mis à la disposition du Client dans le délai de livraison fixé entre les Parties.

8.3. Dès mise en possession, le Client assure la garde et l'entretien du Matériel loué.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE & GARANTIES

9.1. MEDO garantit au Client qu'il dispose du droit de propriété et de la jouissance du Matériel proposé à la location et garantit le Client contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque à ce titre.

9.2. Le Client déclare et garantit auprès de MEDO qu'il dispose des connaissances et du savoir-faire nécessaire à la manipulation et à l'utilisation du Matériel et qu'il n'en fera pas un usage abusif, anormal ou non conforme à sa destination.

9.3. Le Client dispose de la garantie légale du fait des produits défectueux. Il est convenu que MEDO ne saurait être tenu pour responsable en cas : i) du fait fautif du Client lui-même ; ii) d'un cas de force majeure, imprévisible et insurmontable au sens de l'article 1148 du code civil, rendant le Matériel inutilisable ; iii) du fait fautif d'un tiers étranger au contrat.

9.4. MEDO assure le suivi du Matériel, la gestion des maintenances préventives et curatives et le service après-vente du Matériel auprès du Client. MEDO informe le Client que les dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise installation/utilisation du Matériel ou à une utilisation non conforme, sont exclus de la garantie. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à la garantie légale de conformité prévue aux articles L211-4 et suivants du code de la consommation ainsi qu'à la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 10 : LIBRE CHOIX

10.1. Il est entendu que MEDO est pleinement dans ses droits de choisir son Client et d'en changer selon son libre choix, et que ce dernier sera respecté en toutes circonstances.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

11.1. En cas de force majeure, MEDO et le Client conviennent que l'exécution de la Commande sera suspendue. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à (15) quinze jours, la Commande sera résiliée de plein droit, sauf accord contraire de MEDO et du Client.

11.2. Sont considérés comme des cas de force majeure ou des cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et présentant un caractère imprévisible et extérieur : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateur, blocage des moyens de télécommunications, y compris les réseaux, et tout autre cas indépendant de la volonté exprès de MEDO empêchant l'exécution normale de la Commande et des Prestations.

ARTICLE 12 : ASSISTANCE TECHNIQUE

12.1. Sont exclus de l'assistance et de toute garantie, les interventions relatives aux installations défectueuses ou non conformes du Client (y compris installations électriques). En cas de panne non imputable au Client et couvert par la garantie légale du Code civil, le Matériel mis à disposition est réparé ou échangé gratuitement. La maintenance du Matériel est réalisée exclusivement par MEDO ou tout prestataire agréé par celui-ci. Toute prestation supplémentaire demandée par le Client ou rendue nécessaire de son fait, notamment en cas de perte, vol, détérioration du Matériel fait l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ DU CLIENT

13.1. Dès la mise en possession, le Client devient parfait gardien du Matériel loué, il en supporte donc tous les risques, notamment en cas de détérioration, perte ou vol. Il appartient au Client d'assurer le Matériel loué contre la survenance de tout événement de nature à en rendre la restitution à MEDO impossible (vol, perte ...). La survenance de l'un des événements précités (vol, perte ...) implique le remboursement intégral du Matériel, frais déduits d'un coefficient d'usure normale dudit Matériel.

13.2. Le Client s'engage à utiliser le Matériel loué, dans le respect de sa destination habituelle et dans des conditions normales de fonctionnement.

13.3. Le Client est responsable des dommages occasionnés au Matériel ou à ses accessoires, survenus entre la période d'enlèvement du Matériel (mise en possession) et sa restitution. A ce titre, le Client, en sa qualité de gardien du Matériel loué, est responsable de tous dommages causés au Matériel et à ses accessoires mais également de tous dommages causés par l'utilisation du Matériel envers des personnes ou des biens. Le Client est tenu d'indemniser MEDO sur la base de la valeur de remplacement du Matériel. Le paiement doit être effectué par le Client dans les trente jours à réception de la facture.

13.4. En cas de vol ou de perte du Matériel, le Client est tenu d'indemniser MEDO sur la base de la valeur de remplacement du Matériel. Le paiement doit être effectué par le Client dans les trente jours à réception de la facture, suite à sa déclaration de vol ou de perte.

ARTICLE 14 : RETARDS DE RESTITUTION

14.1. En cas de retard de restitution du Matériel, le Client a l'obligation de s'acquitter d'une pénalité contractuelle de cinquante (50) euros par jour de retard. Il est entendu que le montant de cette pénalité contractuelle est justifié par la perte de possibilité de MEDO, de louer ledit Matériel à d'autres Clients. La pénalité contractuelle se cumule avec le montant de la location journalière du Matériel.

ARTICLE 15 : MODIFICATION CONTRACTUELLE

15.1. Toute modification des présentes sera notifiée au Client par tout moyen adéquat. Le silence gardé par le Client passé un délai de sept (7) jours à réception de ladite notification emportera acceptation irréfragable des nouvelles Conditions Générales de Location.

ARTICLE 16 : PREUVE

Les Parties adoptent comme mode de preuve l'écrit (courrier électronique ou manuscrit). Il est entendu que tout engagement oral ou par téléphone n'a de valeur probatoire entre les Parties que s'il est confirmé ou formalisé par un écrit.

ARTICLE 17 : DURÉE DU CONTRAT

La prestation de location est conclue pour la durée minimale indiquée au Dossier de location et sur la prescription médicale le cas échéant, durée qui commence à courir à compter de la mise en possession du Matériel.

ARTICLE 18 : RÉSILIATION

18.1. MEDO pourra résilier le Contrat pour faute par courrier recommandé assorti d'un avis de réception. La résiliation sera effective un (1) mois après la date d'envoi dudit courrier recommandé. La résiliation pourra intervenir immédiatement et de plein droit après mise en demeure sans préjudice de tous dommages et intérêts, si le Client : i) détériore le Matériel mis à sa disposition, ii) enfreint la réglementation applicable, iii) intervient techniquement sur le Matériel hors cas autorisé.

18.2. En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat, non corrigé dans un délai de 7 (sept) jours à compter soit d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 19 : LITIGES

En cas de réclamation par le Client, le paiement des loyers reste exigible aux dates convenues. En cas de différend persistant, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, il sera fait application des règles habituelles de compétence entre professionnels et consommateurs. Toute réclamation concernant la location consentie doit être adressée en premier recours à MEDO.

ARTICLE 20 : PRIX - FACTURATION

Le prix du Matériel et ses conditions financières de location s'appuient sur la réglementation LPPR en vigueur. http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index_presentation.php?p_site=AME